

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

AVIS AUX PARTICIPANTS

Le comité de retraite du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) a complété une demande de modification au texte du régime qu'il compte soumettre à Retraite Québec afin d'obtenir son approbation.

Les changements apportés se résument comme suit :

- L'annexe 1 du règlement du régime est modifiée afin de tenir compte des changements suivants :
 - La MRC de Beauharnois-Salaberry adhère au volet à cotisation déterminée le 28 août 2016. La cotisation salariale est la suivante :

<u>Ancienneté</u>	<u>Cotisation employé</u>
Moins de 1 an	2,50 %
1 à 4 ans	Entre 2,50 % et 7,50 % (Au choix de l'employé)
4 à 7 ans	Entre 5,00 % et 7,50 % (Au choix de l'employé)
7 ans et plus	7,50 %

La cotisation de l'employeur est égale à la cotisation de l'employé.

- La Municipalité de Saint-Gervais et la Municipalité de Sainte-Perpétue adhèrent au volet à prestations déterminées le 1^{er} janvier 2017.
- La Municipalité de Saint-Gérard-Majella adhère au volet à cotisation déterminée le 1^{er} janvier 2017.
- La Municipalité de Saint-Polycarpe adhère au volet à cotisation déterminée le 15 décembre 2015. Depuis cette date, la cotisation salariale et la cotisation patronale sont fixées à 6,75 % du salaire admissible.
- La Municipalité de Saint-Urbain-Premier adhère au volet à cotisation déterminée le 28 août 2016. La cotisation salariale et la cotisation patronale sont fixées à 2,00 % du salaire admissible pour les participants qui comptent moins de 2 ans d'ancienneté. Pour ceux qui ont plus de 2 ans d'ancienneté, la cotisation salariale et la cotisation patronale se situe entre 2,00 % et 6,00 % au choix de l'employé.
- La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie adhère au volet à cotisation déterminée le 1^{er} janvier 2016. La cotisation salariale est fixée à 6,50 % du salaire admissible et la cotisation patronale est fixée à 6,65 % du salaire admissible.
- La Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré adhère au volet à prestations déterminées le 1^{er} avril 2016.
- La MRC de Bellechasse se substitue au CLD de la MRC de Bellechasse inc. à titre d'employeur partie au RREMQ à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le CLD de Portneuf, qui participe au volet à cotisation déterminée du RREMQ, se retire à titre d'employeur partie au régime le 31 décembre 2015.
- La CRE de Montréal, qui participe au volet à prestations déterminées du RREMQ, se retire à titre d'employeur partie au régime le 31 décembre 2016.

- La CRE du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui participe au volet à prestations déterminées du RREMQ, se retire à titre d'employeur partie au régime le 31 décembre 2016.
- La MRC de Nicolet-Yamaska se substitue au CLD de la MRC de Nicolet-Yamaska à titre d'employeur partie au RREMQ à compter du 1^{er} janvier 2016.
- La MRC d'Autray se substitue au CLD de la MRC d'Autray à titre d'employeur partie au RREMQ à compter du 15 juin 2015.
- Les changements suivants sont apportés au taux de cotisation au volet à cotisation déterminée :
 - Depuis le 1^{er} janvier 2016, la cotisation salariale et patronale du directeur général de Canton Ham-Nord peut, sur base facultative, être augmentée de 1 %;
 - Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017, la cotisation salariale et patronale au volet à cotisation déterminée de la Municipalité de l'Anse-Saint-Jean est la suivante :

Année	Employé	Employeur
2014	0,75%	0,00%
2015	0,00%	0,00%
2016	0,25%	0,10%
2017	0,50%	0,35%
 - À compter du 1^{er} janvier 2017, la cotisation salariale et patronale du directeur général et de la secrétaire-trésorier pour la Municipalité de Wickham est augmentée de 2,0 %, celle-ci devenant égale à 9,0 % du salaire admissible;
 - Depuis le 1^{er} janvier 2016, la cotisation du directeur général du Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est augmentée à 7,5 % du salaire admissible;
 - À compter du 1^{er} janvier 2017, la cotisation patronale et salariale de la Ville de Thurso, pour le directeur général et les cadres, sera de 1,0 % du salaire admissible.
- Le nom de certains employeurs a été corrigé ou modifié pour être conforme à l'appellation exacte du Registre des entreprises du Québec.

Une copie de cette modification, laquelle entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2014, peut être consultée sans frais au bureau des Ressources humaines de votre employeur. Vous pouvez également communiquer avec un membre du comité de retraite du régime à l'adresse suivante :

RREMQ
700, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 0A7

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de contact client d'Aon Hewitt, par téléphone au 1 866 449-7727, en semaine entre 8h30 et 17h00, ou par courriel au rremq@aon.ca

Si votre employeur n'a pas d'établissement situé à au plus 150 km de votre lieu de travail, vous pouvez obtenir une copie du texte de cette modification sans frais, sur demande écrite à l'adresse mentionnée ci-haut.